

Contribution préliminaire de la Commission des affaires européennes de l'Assemblée de la République du Portugal (Avril 2001)

CONTRIBUTION Á LA XXIVe COSAC Présentée par la Commission aux Affaires européennes de l'Assemblée de la République du PORTUGAL

(aux termes de l'Article 10.5 du Règlement interne de la COSAC)

1. la COSAC, dans l'esprit du Conseil européen de Lisbonne, se réjouit de l'accueil par le Conseil européen de Stockholm des recommandations arrêtées lors des XXIIe et XXIIIe COSAC portant sur le nouvel objectif stratégique de l'Union, à savoir de fonder son économie sur une société cognitive, et elle prend acte de l'impulsion donnée à ce processus sous la Présidence suédoise de l'Union.

2 . la COSAC, tenant compte de la déclaration sur l'avenir de l'Union, en annexe du Traité de Nice, se déclare en faveur de :

- la nécessité d'une délimitation plus précise des compétences entre l'Union européenne et ses États membres, délimitation qui respecte le principe de subsidiarité ;

- l'adoption par les Gouvernements et les Parlements des États membres de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne proclamée à Nice, au titre d'instrument contraignant, bénéficiant de la même valeur que les traités et sujet à révision par les tribunaux ;

- la simplification des Traités afin de les rendre plus clairs et plus compréhensibles sans modifier pour autant leur sens ;

- un rôle important et actif pour les Parlements nationaux dans l'architecture européenne.

3 . la COSAC demande à la Commission européenne de prendre en considération la contribution des pays candidats à l'adhésion et de leurs Parlements en ce qui concerne le débat sur l'avenir de l'Union.

4 . la COSAC soutient vivement le processus de l'élargissement de l'Union européenne et elle invite les Gouvernements des États membres à prendre les mesures voulues pour que la procédure de ratification du Traité de Nice soit achevée au début de 2002.